Commune de BRAZEY-EN-PLAINE

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

-Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/12.

-Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29/04/2013

-Modification de droit commun n°1 lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/10/2014

-Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2015

VISA

DATE

MODIFICATION N°1

- PIECE 6.1 -

BOURG
PLANCHE NORD
AU 1/2500è

Droit, Développement et ORGAnisation des Territoires
10, rond point de la Nation - 21 000 DIJON
E-mail : dorgat@dorgat.fr - Tél. : 03 80 73 05 90
Site internet: www.dorgat.fr

DORGAT
Votre acteur territorial

LEGENDE

Les zones urbaines

- UC — Zone urbaine de centre ancien à vocation principale d'habitat
- UCa — Secteur de la zone UC acceptant l'activité agricole
- U — Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Udu — Secteur de la zone U déjà urbanisé mais dont les viabilités sont insuffisantes
- UE — Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
- UEi — Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondabilité du PPRI

Les zones à urbaniser

- AU — Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUE — Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

La zone agricole

- A — Zone agricole
- Ai — Secteur de la zone A soumis au risque d'inondabilité PPRI (voir annexe SUP)

La zone naturelle

- N — Zone naturelle
- Nc — Secteur mixte de la zone N acceptant les activités agricoles ainsi que de loisirs et d'hôtellerie
- Ni — Secteur de la zone N soumis au risque d'inondabilité PPRI (voir annexe SUP)
- Nco — Secteur de la zone N acceptant l'activité de carrière

Limite de zone et de secteur

Emplacement réservé

10m — Marge de retrait des constructions

Report pour information de l'Atlas des zones inondables de la vouge

600m — Report pour information du secteur considéré comme bien accessible en transports en commun au titre du SCOT

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U

Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de préemption urbain.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PAYSAGES

(art. L 123-1-5 III. 2° du code de l'urbanisme)

Fiches "paysage"

Liste des emplacements réservés

N° d'emplacement	Objet	Bénéficiaire	Superficie graphique
1	Extension / aménagement (y compris paysager) du cimetière) et espace en attente pour liaison future	Commune de Brazey-En-Plaine	6 040 m²
2	Aménagement d'un accès pour voirie ou réseaux divers	Commune de Brazey-En-Plaine	160 m²